



## COMMUNE DE LARUNS

**L'an deux mille treize, le quatre décembre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FAUTEREL Delphine, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

**Procurations** : BEIGBEDER Daniel à CARRERE Régis  
COUDOUY Bernard à MOUNAUT Pierre  
HAURE Pierre à TOUTU Patricia  
NOUGUE-DEBAT Christine à CASADEBAIG Robert

**Secrétaire de séance** : FAUTEREL Delphine

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 27 novembre 2013

**Date d'affichage** : 28 novembre 2013



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2013, à 18 H 30

### SOMMAIRE :

#### **1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 10 octobre 2013**

N° Page

p 2

#### **2 – RESSOURCES HUMAINES :**

2.1 : Validation du Document Unique de la Commune

p 2

2.2 : Création du Régime Indemnitare des Adjoints d'Animation

p 2

2.3 : Réforme du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières

p 4

#### **3 – ASSURANCES :**

Nouvelle assurance statutaire du personnel

p 6

#### **4 – FINANCES :**

4.1 : Décision Modificative n° 1 du Budget Communal

p 6

4.2 : Décision Modificative du Budget Annexe Etablissement Thermal

p 8

4.3 : Approbation du Compte Financier de l' Office du Tourisme

p 8

4.4 : Inscriptions en non valeurs

p 8

#### **5 – TARIFS :**

5.1 : Frais de secours sur piste

p 8

5.2 : Convention forfaits ski enfants Artouste 2013/2014

p 9

#### **6 – PARTENARIATS :**

Validation du Contrat de Territoire avec le Département

p 9

#### **7 – URBANISME – FONCIER :**

7.1 : Approbation du PPRN

p 11

7.2 : Achat de la parcelle AM 70

p 11

#### **8 – FORET :**

8.1: a. Inscription à l'état d'assiette de coupes forestières 2014

p 11

b. Partage en nature sur pied

p 12

c. Coupes partiellement destinées à l'affouage après façonnage

p 13

8.2 : Délivrance de bois d'affouage

p 13

#### **9 – TRAVAUX :**

9.1 : Mise en souterrain des réseaux Quartier Geteu

p 14

9.2 : Eclairage Quartier Geteu

p 15

#### **10 – ASSOCIATIONS :**

10.1 : Subvention aux associations, tranche n° 7

p 15

10.2 : Adhésion au Souvenir Français

p 16

10.3 : Subvention Ecole de Ski Français 2013

p 16

#### **11 – Motion pour le maintien des cantons**

p 16

# COMPTE RENDU de la SEANCE

du 4 DECEMBRE 2013 à 18 H 30

## 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2013 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

## 2 – RESSOURCES HUMAINES :

### 2.1 : Validation du Document Unique de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Document Unique, ou Document Unique d'Evaluation des Risques (DU ou DUER), a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Ce document, qui liste et hiérarchise les risques sur les postes de travail de l'entreprise ou de la collectivité, est un outil permettant d'engager une véritable démarche de prévention de ces risques.

Dans la cadre de sa politique en faveur des Ressources humaines et l'épanouissement de chaque agent au sein de la collectivité, la Commune a réalisé son DU par et pour ses agents. Celui-ci a reçu l'avis technique favorable du Centre de gestion.

Organisé en recensant les dangers, les risques, les facteurs de risque, puis un classement de ceux-ci selon la gravité ou l'aléa, il recense également les personnels concernés et les actions à mettre en œuvre.

Depuis 2001, ce document est en principe obligatoire pour les collectivités et les entreprises. En 2012, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à peine 22% des collectivités avaient un Document Unique.

La Commune de Laruns met donc en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1- Eviter les risques
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3- Combattre les risques à la source
- 4- Adapter le travail à l'homme (postes de travail, équipements, méthodes)
- 5- Tenir compte de l'évolution de la technique
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est pas ou moins dangereux
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, des conditions de travail, les relations morales et l'influence des facteurs ambiants
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9- Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **valider** le Document Unique d'Hygiène et Sécurité de la Commune de Laruns,
- **lancer** les formations « Hygiène & Sécurité » mentionnées dans le Document Unique.

### 2.2 : Création du Régime Indemnitare des Adjoints d'Animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'en séance du 21 décembre 2010, l'Assemblée a fixé les coefficients applicables au régime indemnitare pouvant être perçu par les agents de la Commune, pour certaines filières : filière administrative, filière technique, filière police, filière sociale, filière sportive.

- qu'en séance du 4 avril 2011, un complément a été fixé pour la filière technique (cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs) et pour la filière culturelle (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine).
- qu'en séance du 10 juin 2013 l'Assemblée a créé un poste d'adjoint d'animation de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de compléter la délibération N°156/10 du 21 décembre 2010, comme suit :

### **Cadre d'emploi des adjoints d'animation :**

- \* Grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
Indemnité d'administration et de technicité : coefficient entre 0,50 et 8.  
Indemnité d'exercice de missions de préfectures : coefficient entre 0,20 et 3.
- \* Grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe  
Indemnité d'administration et de technicité : coefficient entre 0,50 et 8.  
Indemnité d'exercice de missions de préfectures : coefficient entre 0,20 et 3.
- \* Grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Indemnité d'administration et de technicité : coefficient entre 0,50 et 8.  
Indemnité d'exercice de missions de préfectures : coefficient entre 0,20 et 3.
- \* Grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Indemnité d'administration et de technicité : coefficient entre 0,50 et 8.  
Indemnité d'exercice de missions de préfectures : coefficient entre 0,20 et 3.

### **2.3 : RESSOURCES HUMAINES :**

#### **Réforme du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières Régime de retraite supplémentaire - MUriel 2 - Groupement ELD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme du financement du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG) mise en œuvre par les pouvoirs publics en 2004 a impacté directement toutes les entreprises de la Branche. Des accords collectifs ont complété cette réforme : parmi ceux-ci, l'un conclu en février 2008 a imposé à ces entreprises la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés statutaires avec un financement de l'employeur au moins égal à 1 % de la masse salariale soumise à cotisations CNIEG des agents.

Les entreprises concernées sont de statuts, tailles et effectifs très divers ; parmi celles-ci, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) sont regroupées au sein de fédérations nationales représentatives. Au sein de chacune de ces fédérations, de nombreux adhérents avaient choisi de s'unir dans une démarche commune. A ce titre, un Groupement de commandes entre plusieurs ELD a été constitué en 2009 afin de mutualiser le choix d'un organisme assureur. Cette mutualisation s'inscrivait dans une démarche d'efficacité et d'optimisation, tant dans la phase de consultation que dans le cadre de l'exécution du marché signé par chacune des ELD.

Monsieur le Maire explique que l'accord-cadre conclu en 2009 arrivant à échéance fin 2014, il est envisagé de constituer à nouveau un Groupement de commandes entre plusieurs ELD, tel que prévu par l'article 8 du Code des marchés publics, afin de mutualiser à nouveau la sélection d'un organisme assureur. Cette démarche permettrait la passation d'un accord-cadre mono-attributaire et de marchés subséquents ayant pour objet la "Gestion d'un Régime de Retraite à cotisations définies pour un groupement d'Entreprises Locales de Distribution".

Il précise que comme précédemment, l'organisme assureur choisi serait chargé de gérer un contrat d'assurances à cotisations définies, conformément à l'accord national de branche ; la liste des supports financiers proposés, la gestion administrative du contrat et ses conditions financières seraient mutualisées au sein des conditions générales (accord-cadre) ; en revanche, seraient définies au sein de conditions particulières propres à chaque entité du groupement (marchés subséquents), les catégories de personnel concernées par le régime, les taux appliqués et les assiettes correspondantes ainsi que la faculté pour l'employeur de prendre à sa charge une partie des frais de gestion du contrat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à nouveau au Groupement de commandes envisagé.

Les modalités seraient les suivantes :

- Groupement de commandes constitué entre plusieurs ELD dont la liste figure en annexe de la convention de groupement ;
- Désignation de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) comme Coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire cocontractante à laquelle seront confiées les prestations faisant l'objet du Groupement : à ce titre, le Coordonnateur est mandaté pour la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII 1° du Code des marchés publics ;
- Signature par chaque membre du groupement d'un marché subséquent qui lui est spécifique, avec le Titulaire de l'accord-cadre, selon les dispositions prévues à l'article 169 du Code des marchés publics ; à ce titre, chaque membre du groupement se charge de l'exécution de son marché pour son propre compte;
- Désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la RSEIPC Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII avant dernier alinéa du Code des marchés publics
- Procédure d'accord-cadre, conformément aux dispositions prévues à l'article 169 du Code des marchés publics ;
- Accord-cadre mono-attributaire conclu après procédure lancée sous la forme de marché négocié, conformément aux dispositions prévues aux articles 134, 135, 144 I, 165 et 166 du Code des marchés publics ;
- Procédure prévue pour couvrir les besoins de chaque ELD membre du groupement, pour une durée de 10 ans, dans les conditions prévues dans la convention de groupement.
- Engagement ferme du paiement des coûts respectifs de l'assistance technique d'un cabinet spécialisé et du groupement d'achat au prorata des effectifs de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la **Régie de Laruns** avec ceux d'autres ELD afin de rationaliser les conditions d'achat et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,
- **approuve** le montage juridique et les modalités de procédure proposés,
- **approuve** le projet de Convention de Groupement de commandes qui lui est soumis, mandatant la RSEIPC comme Coordonnateur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché subséquent à intervenir, passé au titre de l'accord-cadre conclu au titre du groupement.

### **3 – ASSURANCES : Nouvelle assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des Collectivités Territoriales concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les Collectivités Publiques peuvent conclure un contrat d'assurance.

La Commune a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les Collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

#### **- Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL ;**

Garantie décès

- + accidents du travail et maladie imputable au service
- + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt
- + longue maladie
- + maladie de longue durée
- + maternité

le taux de cotisation est de 7%, garanti sur 3 ans.

Le contrat est d'une durée de 4 ans maximum.

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation, sans reprise des antécédents.

Pour information, le taux 2013 de notre contrat actuel est de 7,16%, sans garanti de taux sur plusieurs années.

Les garanties ci-dessus correspondent à notre couverture actuelle, que la Commune propose de conserver.

#### **- Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires ;**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie prend en charge les remboursements.

La Commune a toujours fait le choix de ne pas s'assurer pour ces agents.

La base d'assurance est déterminée par la Commune. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**adhérer** aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFCAP comme courtier,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

### **4 – FINANCES :**

#### **4.1 : Décision Modificative n° 1 du Budget Communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1 - Budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°1 - Budget Commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous.



#### **4.2 : Décision Modificative du Budget Annexe Etablissement Thermal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°2 - Budget Etablissement Thermal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°2 - Budget Etablissement Thermal telle que présentée dans le tableau p7.

#### **4.3 : FINANCES : Approbation du Compte Financier 2012 et du Budget supplémentaire 2013 de l'Office du Tourisme de Laruns**

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Laruns a adopté le budget supplémentaire 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit prendre position au sujet de ce budget et délibérer sur le compte financier de l'exercice 2012 de l'Office de Tourisme. Ces documents budgétaires ont été reçus au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Oloron le 14 octobre 2013.

Après avoir analysé les résultats de clôture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** le compte financier 2012 de l'Office de Tourisme,
- d'**adopter** le Budget Supplémentaire 2013 de l'Office.

#### **4.4 : Inscriptions en non valeurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sommes à inscrire en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'inscription en non-valeurs des sommes suivantes :

- **Budget Commune** : 711,71 €
- **Budget Eau et Assainissement** : 555,00 €
- **Budget Régie Electrique** : 760,86 €
- **Budget Etablissement Thermal** : 466,15 €

### **5 – TARIFS :**

#### **5.1 : Frais de secours sur piste Artouste 2013/2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des secours sur pistes proposés par ALTISERVICE sur la station d'Artouste pour la saison d'hiver 2013/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des secours sur pistes d'Artouste pour la saison d'hiver 2013/2014 suivant le tableau ci-dessous :

- **Front de neige** : 50 €
- **Zone A** : 200 €
- **Zone B** : 330 €
- **Zone exceptionnelle** : 650 €
- **Evacuations spéciales** : 1000 €



## **5.2 : Convention forfaits ski enfants Artouste 2013/2014**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski par les enfants scolarisés à Laruns.

Comme les années précédentes, une convention de partenariat a été négociée avec ALTISERVICE, afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la station d'Artouste. En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la station d'Artouste auprès des établissements scolaires de Laruns.

Cette convention prévoit un tarif du forfait saison enfant à Artouste à **110 € au lieu de 245 €**.

Afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, Monsieur le Maire propose de verser à ALTISERVICE une participation de **50 €** par enfant scolarisé à Laruns. La carte saison enfant reviendrait ainsi à **60 €** aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention entre la Commune et ALTISERVICE, ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **verser** à ALTISERVICE la somme de 50 € par enfant scolarisé à Laruns, pour l'établissement d'une carte saison à Artouste pour la saison 2013-2014.

## **6 – PARTENARIATS : Validation du Contrat de Territoire avec le Département**

La Commune de Laruns mène de nombreux projets pluriannuels ayant tous pour objectif d'améliorer l'attractivité et le cadre de vie de la Commune tout en favorisant le développement de la vie économique du territoire : requalification du Bourg de Laruns et du village de Fabrèges , création d'une salle socio-culturelle, d'une médiathèque, modernisation de la station d'Artouste et de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, modernisation des bâtiments communaux, des installations sportives et culturelles, etc...

Dans le cadre de la conduite de ces projets, la Commune compte sur des partenariats techniques et financiers forts avec le Département. Une nouvelle politique contractuelle a été lancée par le Département, résumant les différents règlements sectoriels en un contrat de territoire unique, par Communauté de Communes et par Commune pour les quatre années (2013-2016). La Commune a ainsi fait remonter au Département ses différents projets qui ont été analysés et priorisés en fonction d'un projet de territoire discuté entre élus.

Après deux réunions d'échanges, le Contrat Territorial de la Vallée d'Ossau a été dessiné, intégrant plusieurs projets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** le Contrat Territorial de la Vallée d'Ossau ci-après,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat Territorial.



## **7 – URBANISME – FONCIER :**

### **7.1 : Approbation du PPRN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** a été approuvé par arrêté préfectoral, le 14 novembre 2013. Il rappelle que le PPRN est élaboré par l'Etat afin de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Le PPRN comprend donc une cartographie des risques et un règlement d'urbanisme spécifique en fonction des secteurs concernés par les risques.

Le PPRN est opposable au POS et au futur PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le PPRN a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique.

Il précise enfin que la validation du PPRN par le Conseil Municipal est la condition sine qua non de la reprise de l'élaboration du PLU de la Commune.

**Considérant** que le PPRN de Laruns est l'aboutissement de plusieurs années d'études et d'échanges concertés entre les services de l'Etat et de la Commune de Laruns,

**Considérant** qu'il préserve les potentialités de développement urbanistique de la Commune tout en préservant la sécurité des habitants,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** le PPRN validé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2013,
- d'**annexer** le PPRN au POS,
- d'**intégrer** le PPRN au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

### **7.2 : Achat de la parcelle AM 70**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AM 70 pour une contenance de 1 158 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 11 580 €, afin de permettre l'extension de la zone d'activité économique. Ce terrain est situé quartier Soupon, et appartient à M. Jacques BERDOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **acquérir** le terrain cadastré AM 70 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- **autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte d'achat auprès de Maître Curt, Notaire à Arudy.

## **8 – FORET :**

### **8.1.1 : Inscription à l'état d'assiette de coupes forestières 2014**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à assieoir en 2014 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à l'Office National des Forêts :

- l'inscription à l'état d'assiette 2014 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	110	2,40	Irrégulière	Délivrance
1	113	2,72	Irrégulière	Délivrance
1	412	1,20	Irrégulière	Vente + délivrance
1	415	2,50	Irrégulière	Vente + délivrance
1	416	18,55	Irrégulière	Vente + délivrance
1	615	2	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	617	2,50	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	618	4,13	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	619	6,50	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	620	4,50	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
2	623	0,60	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	904	0,12	Irrégulière	Délivrance
1	905	1,16	Irrégulière	Délivrance
1	907	2,34	Jardinage	Délivrance

**- le report des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	114	Irrégulière	2015	Projet de câble complexe
1	111	Irrégulière	2016	Projet de câble complexe
1	112	Irrégulière	2016	Projet de câble complexe
1	514	Irrégulière	2017	PNP, projet câble complexe

**- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :**

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	621	Irrégulière	Impactée par xynthia en 2010

**8.1.2 Partage en nature sur pied :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelles 904, 905, 907 et parcelle non soumise BR 49** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale des parcelles 904, 905, 907 et parcelle non soumise BR 49,
- d'**affecter** au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- d'**effectuer** le partage par feu,
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
  - Monsieur Pierre MOUNAUT
  - Monsieur Charles PUCHEU
  - Monsieur Daniel BEIGBEDER
- de **donner** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.  
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

### **8.1.3 Coupes partiellement destinées à l'affouage après façonnage :**

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelles 110, 113, 412, 415, 416**, et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale des parcelles 110, 113, 412, 415 et 416,
- **vendre** les produits ci-après :  
essences : sapins, hêtre,
- **délivrer** les feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **décider** d'effectuer le partage par feu,
- **décider** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par un entrepreneur de travaux forestiers soumis à la responsabilité prévue à l'article 1.241-16 du Code Forestier,
- **fixer** le délai d'enlèvement des bois à six mois après la mise à disposition des bois.  
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé d'enlever leur bois, seront considérés comme y ayant renoncé.
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

### **8.2 : Délivrance de bois d'affouage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les produits reconnus en qualité «Bois de chauffage» provenant des parcelles 625 P (art P113105) et 903 P – 904 P (art 113009), marqués d'un numéro à la peinture rose, ont déjà été délivrés une première fois. Cependant le délai d'exploitation précédemment fixé pour ces coupes étant arrivés à terme au 31 décembre 2012, les bois non exploités redeviennent propriété de la Commune et les affouagistes n'ayant pas terminés leurs lots à la date du 31 décembre 2012 sont de fait déchus de leurs droits.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune pour l'année 2013-2014, selon les articles L 243-1 à 244-1 du Code Forestier et

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **réattribuer** ces bois aux affouagistes après partage sur pieds, sous la responsabilité de trois garants désignés ci-dessous :
  - Monsieur Pierre MOUNAUT
  - Monsieur Charles PUCHEU
  - Monsieur Daniel BEIGBEDER
- de **fixer** le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 31 décembre 2014.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot en totalité seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier.

- de **fixer** la taxe d'affouage à 21 € le lot.

## 9 – TRAVAUX :

### 9.1 : Mise en souterrain des réseaux Quartier Geteu

**Programme d'Electrification Rurale "Syndical Esthétique (Communes Rurales) 2011"  
Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 12EF048**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de mise en souterrain, quartier Geteu poste n°1 (CD 934) - BC étude.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA MORLAAS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Syndical Esthétique (Communes Rurales) 2011", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PROCEDER** aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	39 348,33 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 934,83 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 645,00 €

TOTAL	<b>44 928,16 €</b>
-------	--------------------

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA	28 134,05 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	7 093,23 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libre	8 055,88 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre)	1 645,00 €

TOTAL	<b>44 928,16 €</b>
-------	--------------------

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

## 9.2 : Eclairage Quartier Geteu

**Programme d'Electrification Rurale**  
**"Eclairage public (SDEPA) - Communes rurales (Souterrain) 2011"**  
**Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 13EP087**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement quartier Geteu.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA MORLAAS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (SDEPA) - Communes rurales (Souterrain) 2011" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PROCEDER** aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	14 127,89 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 412,79 €
- Frais de gestion du SDEPA	590,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 131,31 €</b>

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA	5 197,55 €
- F.C.T.V.A.	2 497,45 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libre	7 845,68 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	590,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 131,31 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

## **10 – ASSOCIATIONS :**

### **10.1 : Subvention aux associations, tranche n° 7**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'attribuer** les subventions suivantes :

- **Concours National Résistance**    **80 €**
- **Restos du Cœur**                    **100 €**

## **10.2 : Adhésion au Souvenir Français**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon est mise en place au cimetière.

La concession A1, en déshérence, comporte une médaille militaire.

Le Souvenir Français, association loi 1901, que nous avons contactée, remet en état des sépultures perpétuelles d'anciens combattants laissées à l'abandon, souvent faute de descendance, et les fleurit chaque année à la Toussaint.

Le Souvenir Français peut participer également aux voyages scolaires sur les lieux de mémoire, aux manifestations organisées pour perpétuer la mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **adhérer** au Souvenir Français,
- en **verser** chaque année le montant fixé ; à titre d'exemple le montant de l'année 2013 s'élève à 30€,
- **fleurir** chaque année à la Toussaint, pour le compte du Souvenir Français, la sépulture A1 remise en état par leurs soins et de leur adresser copie de la facture pour remboursement,
- **avertir** le Souvenir Français en cas de reprise de concession remise en état par leurs soins.

## **10.3 : Subvention Ecole de Ski Français 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été octroyée en 2010, 2011 et 2012 à l'école de ski d'Artouste qui propose des animations au sein de la station d'Artouste.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'octroi d'une subvention pour la saison d'hiver 2013- 2014 pour un montant de 15 000 €. Cette somme est prévue à l'article 65746 du Budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **attribuer** une subvention de 15 000 € à l'Ecole de Ski Français d'Artouste pour la saison d'hiver 2013/2014,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français d'Artouste/Fabrèges, gérant de l'Ecole de Ski Français d'Artouste, dont copie ci-annexée.

## **11 – Motion pour le maintien des cantons**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Les cantons sont, depuis 1789, la base institutionnelle représentant les habitants des territoires au sein des Conseils généraux.

Or, le découpage cantonal actuel, respectant en général les lieux de vie naturels des habitants est amené à évoluer. En effet, la loi du 17 mai 2013 réforme profondément leur régime et prévoit un redécoupage cantonal général, car le nombre de cantons sera globalement réduit de moitié, afin que chacun des cantons renouvés élise, au scrutin binominal, deux élus, nécessairement de sexes opposés, de manière à imposer la parité entre hommes et femmes, dénommés désormais *conseiller départemental*.

Or, ce redécoupage impliquant des territoires plus étendus, induit en premier lieu le risque d'une dilution de l'action et de l'accessibilité des conseillers généraux auprès de leurs habitants.

D'autre part, le redécoupage se réalisant sur des critères démographiques, il entraînera une moins grande représentativité des cantons ruraux et de montagne dans les instances départementales. En effet, alors qu'aujourd'hui 80% de la population française vit sur 20% du territoire, la dilution au sein des assemblées des problématiques rurales au profit des problématiques urbaines menace l'équilibre des territoires que nos institutions doivent préserver.

Aussi,



**Considérant** l'importance actuelle des cantons pour les habitants et le rôle majeur du Conseil général dans l'aménagement du territoire,

**Considérant** que les problématiques rurales doivent rester prégnantes dans l'action des Départements,

**Considérant** la spécificité des territoires de Montagne au sens de la Loi Montagne du 09/01/1985,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **solliciter** auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la prise en compte de la spécificité des territoires de montagne dans le redécoupage des cantons en maintenant les cantons de montagne dans leur dimensionnement actuel ou en regroupant plusieurs cantons de montagne.

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2013 à 21 H 25.

## Séance du Conseil Municipal du 4 DECEMBRE 2013

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	
BEIGBEDER Daniel	Procuration donnée à CARRERE Régis
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
COUDOUY Bernard	Procuration donnée à MOUNAUT Pierre
FAUTEREL Delphine	
HAURE Pierre	Procuration donnée à TOUTU Patricia
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	